



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

écoles des mines et des télécommunications

Question écrite n° 8219

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie à l'industrie sur les préoccupations exprimées par la direction de l'Ecole des mines de Saint-Etienne. En effet, le projet de décret portant organisation du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a été présenté au Comité technique paritaire. De plus, la commission des Finances de l'Assemblée nationale semble décidée à créer dès 1998 le BCES La direction de l'école des mines très attachée à l'unicité du lien entre le secrétariat à l'industrie d'une part et les écoles des mines et des télécommunications d'autre part, souhaiterait obtenir des assurances quant au devenir des grandes écoles dépendant des ministères techniques. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de répondre aux inquiétudes exprimées par ces établissements prestigieux.

Texte de la réponse

Le décret n° 97-710 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le décret n° 97-728 du 18 juin 1997 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'Etat à l'industrie prévoient que la tutelle sur les écoles des mines et des télécommunications est assurée par ces deux membres du Gouvernement. Toutefois, afin d'atteindre une plus grande cohérence dans la politique en faveur de l'enseignement supérieur conduite par les pouvoirs publics, il convient de mieux associer le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à la tutelle pédagogique de ces établissements. Celle-ci pourrait, par exemple, porter sur le recrutement, l'organisation des cursus et de la scolarité ou les procédures d'habilitation et d'évaluation des formations.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8219

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4740

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3158